

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Amfreville

	L'an deux mil vingt et un, le douze avril, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Georges Brassens, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Xavier MADELAINE, Maire d'AMFREVILLE.
<b>N°2021/026</b>	<b>Etaient présents :</b> M. Xavier MADELAINE Maire, Mme Isabelle LIEGARD, M. Serge DESNOS, M. Régis FOLTÈTE, Mme Hélène BANDZWOLEK, Mme Catherine BUSNEL, Mme Sylvie FAYOL, Mme Pauline MADELAINE, M. Guillaume FONTAINE, M. Mathieu VERHAEGHE, Mme Bernadette FABRE, M. Romain SLIMANI.
<b>DATE DE LA CONVOCATION 31 mars 2021</b>	<b>Absents excusés :</b> Mme Anne-Sophie MONTELMARD, M. Christophe FRAHIER, M. Paul-Henri BESNEUX, <b>Pouvoirs :</b> Mme Anne-Sophie MONTELMARD donne pouvoir à M. Xavier MADELAINE, M. Christophe FRAHIER donne pouvoir à M. Romain SLIMANI,  Mme Hélène BANDZWOLEK est élue secrétaire de séance.
<b>DATE D’AFFICHAGE : 31 mars 2021</b>	<b>Approbation du Plan Local d’Urbanisme (PLU)</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS  EN EXERCICE : 15  PRESENTS : 12  VOTANTS : 14</b>	<p>Monsieur le Maire adjoint, Serge DESNOS rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Révision du PLU a été élaboré et propose au Conseil Municipal de procéder à son approbation après la prise en compte des modifications suivantes, suite à l'enquête publique, à l'avis du commissaire-enquêteur et à la prise en compte des différents avis émis dans le cadre des procédures de consultation.</p> <p>Par délibération n° 2017/001 du 27 Février 2017, le conseil municipal d'Amfreville a prescrit une mise en révision du PLU ; Il s'est engagé dans une logique d'aménagement cohérent et maîtrisé de son territoire. Son projet a été initié avec les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer les dernières évolutions réglementaires (Grenelle, ALUR, Macron, décrets, ...)</li> <li>- Prendre en compte les évolutions territoriales et leurs conséquences réglementaires (changement de SCoT) ;</li> <li>- Amorcer une nouvelle étape de développement en adaptant l'urbanisation afin de soutenir la croissance démographique et de pallier au vieillissement de la population observé ;</li> <li>- Assurer un développement durable du territoire communal en privilégiant la densification et l'extension du bourg et en facilitant les circulations douces inter-quartiers et la desserte des nouvelles zones d'habitat ;</li> <li>- Redéfinir les emplacements réservés pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer le réseau de circulation douces (liaisons piétonnes et/ ou cyclables) ;</li> <li>• Renforcer la sécurité sur le réseau viaire de la commune (RD 514, Rue du Bac du Port, entrée sud-est du bourg) ;</li> <li>• Garantir l'extension du cimetière ;</li> <li>• Permettre une meilleure gestion du stationnement de la commune.</li> </ul> </li> <li>- Travailler en collaboration avec la commune voisine de Bréville-les-Monts sur les possibilités de dessertes et de liaisons nouvelles entre les deux territoires et la</li> </ul>

mutualisation des services et des équipements publics.

- Préserver les espaces agricoles ouverts du plateau et du versant, le patrimoine naturel, les paysages et la biodiversité : prairies humides des marais de la basse vallée et de l'estuaire de l'Orne, coteaux boisés du hameau de l'Ecarde, ceinture bocagère du bourg d'Amfreville,
- Valoriser le patrimoine bâti communal constitué notamment de grands corps de fermes insérés dans le centre bourg.

#### BILAN DES CONSULTATIONS ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier arrêté le 16 décembre 2019 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure.

Il a fait l'objet d'une consultation de la CDPENAF en date du **03 Mars 2020**, d'une consultation de la CDNPS en date du **Mardi 9 Juin 2020**.

La Misson Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu un avis n° 2020-3473 en date du 11 Juin 2020.

Une enquête publique portant sur la Révision du PLU a été organisée du 22 Septembre 2020 au 30 Octobre 2020. Durant l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a recueilli 74 observations sur le PLU, (28 ont été déposées sur les registres papier, 33 sur le registre dématérialisé, et 13 par courrier circonstancié).

Dans les conclusions de son rapport en date du 4 Décembre 2020, il a émis un avis favorable à la révision du PLU assorti de la réserve suivante :

- Procéder à une nouvelle présentation du règlement graphique à une échelle lisible (1/2500<sup>ème</sup>), comprenant le nom des principales voies et la désignation des parcelles cadastrales, ainsi que son orientation qui est fautive.

Et assorti des recommandations suivantes :

- ✓ 1/ introduire dans les documents concernés les modifications, nombreuses, exprimées par le public et acceptées par la commune,
- ✓ 2/ rectifier les quelques erreurs matérielles (mares et ER 7a et b), délimitation précise pour les parcelles cadastrales divisées sur le plan du zonage.
- ✓ 3/ publier, pour une lecture plus facile des légendes, le rapport de présentation dans le format informatisé A3 plutôt qu'A4.

A l'issue de l'enquête, les avis, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ont été présentés aux nouveaux élus lors d'une réunion d'information le 8 décembre 2020.

En conséquence le dossier est prêt à être approuvé, après prise en compte des modifications détaillées dans le document annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme relatif à la concertation ;

Vu les articles L 121-1 à L.121-51 du Code de l'Urbanisme relatif à la Loi « Littoral » ;

Vu l'article L 121-27 du code de l'urbanisme relatif à la CDNPS

Vu les articles L. 151-1 à L.151-43 et R. 151-1 à R. 151-53 du Code de l'Urbanisme relatifs au contenu du PLU ;

Vu les articles L.151-12, L. 151-13 et L.151-17° du code de l'urbanisme et l'Article L.112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime relatifs à la CDPENAF ;  
Vu l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme relatif à l'arrêt du projet du PLU ;  
Vu l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme relatif au bilan de la concertation ;

Vu la délibération N° 2017/001 du 27 Février 2017 prescrivant la Révision du PLU et fixant les modalités de la concertation du 27 Février 2017 ;  
Vu la présentation du diagnostic aux Personnes Publiques Associées (PPA) du 11 juillet 2018 ;  
Vu le Premier débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du 13 septembre 2018 ;

Vu le Deuxième débat sur les orientations du PADD du 18 septembre 2019 ;

Vu la présentation du PADD aux PPA du 24/10/2019 ;  
Vu la délibérant arrêtant la révision du PLU et tirant simultanément le bilan de la concertation du 16 Décembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-35 du 31 Juillet 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU (du 22 Septembre 2020 au 30 Octobre 2020) ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur du 04 Décembre 2020 ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du PLU ;

Vu la délibération n° 20-008 du 29 février 2020 du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge approuvant la révision du schéma de cohérence territoriale en application de l'Article L.143-23 du code de l'urbanisme.

Considérant que les remarques issues des avis des PPA et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures de la Révision de PLU (voir annexe) ;

Considérant que le projet du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Dit que conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du PLU approuvé par le Conseil Municipal, est tenu à disposition du public en Mairie ;

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie ;

Dit que cette présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées (commune couverte par le SCoT Nord Pays d'Auge) ;

Précise que la Révision du PLU et la présente délibération seront transmis à :

Monsieur le Préfet du Calvados ;

Monsieur le Sous-Préfet ;

Messieurs les Présidents du Conseil Départemental et Conseil Régional ;  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

Madame la Présidente du Syndicat Mixte Caen-Normandie-Métropole ;

Monsieur le Président du SCoT Nord Pays d'Auge ;

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;  
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;  
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;  
CRPF ;  
INAO ;  
Mesdames et Messieurs les Directeurs des bailleurs sociaux présents sur la commune ;  
Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :  
D'approuver le PLU Communal d'Amfreville tel qu'il est annexé à la présente délibération ;  
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

A La majorité des présents, le Conseil approuve cette délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	13	1	0

Contre : Mme Bernadette FABRE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
du

Le Maire,  
Xavier MADELAINÉ

